

Aux communes municipales

Etablissement du budget 2011 - Actualité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporteront un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

1. Confédération

La confédération suisse élabore un plan financier, un plan financier de législature et bien entendu un budget.

En visitant le site internet de la section des finances communales (SFC), vous trouverez dans le répertoire « Eléments de base, rapports, statistiques, informations et outils », sous répertoire « Informations pour l'établissement des budgets communaux et plans financiers » les liens sur le site de la confédération qui héberge la documentation intégrale relative au [plan financier](#) et au [budget](#).

Extrait du communiqué de presse du 31.08.2010 :

Alors qu'en 2008, les collectivités publiques suisses généraient encore des excédents, elles sont globalement parvenues à préserver l'équilibre des comptes en 2009. Les effets de l'effondrement conjoncturel n'apparaissent qu'en 2010, et perdureront en 2011 pour la Confédération et les cantons. La phase de reprise risque de durer plusieurs années, dans tous les secteurs.

Les nouveaux taux de TVA qui entreront en vigueur au le 1^{er} janvier 2011, soit :

8.0% au lieu de 7.6% pour le taux normal
2.5% au lieu de 2.4% pour le taux réduit
3.8% au lieu de 3.6% pour le taux spécial pour les prestations d'hébergement

auront également un impact sur les Municipalités.

2. Canton du Valais - Paramètres retenus par le Conseil d'Etat pour l'établissement du projet de budget cantonal 2011

Le site de la SFC contient également les liens sur la documentation cantonale liée à la [planification](#) intégrée pluriannuelle et au [budget](#).

Pour établir son projet budget 2011, le Conseil d'Etat a fixé les conditions cadres et arrêté un certain nombre de paramètres qui peuvent également servir à l'établissement des budgets communaux. Du [message](#) du Conseil d'Etat à l'attention de Grand Conseil du 11

août 2010 concernant le projet de budget de l'Etat du Valais pour l'année 2011 nous retenons les extraits suivants :

2.1 Situation économique et perspectives

Le budget 2011 s'inscrit dans un contexte économique favorable, lié tout de même à de fortes incertitudes dues avant tout aux doutes actuels relatifs à la solidité de la reprise économique et au niveau d'endettement de nos principaux partenaires économiques que sont les pays de la zone euro notamment.

Les perspectives cantonales sont réjouissantes dans la plupart des secteurs économiques. Toutefois, elles restent également entachées des mêmes incertitudes qu'à l'échelon national (crise des finances publiques des autres pays, taux de change défavorable, repli économique mondial, etc.).

Le budget 2011 présente des résultats positifs avec un excédent de revenus de 22,6 mios et un excédent de financement de 3,7 mios. Il respecte ainsi l'exigence constitutionnelle et légale du double frein aux dépenses et à l'endettement.

Le compte de fonctionnement présente un total de revenus de 2,877 mrds et un total de charges de 2,855 mrds. Les revenus d'exploitation sont en augmentation de 6,1% et les charges d'exploitation de 5,7%. L'amélioration des recettes est principalement due à la hausse de la péréquation des ressources et des recettes d'impôt.

Les charges d'exploitation augmentent dans une moindre mesure que les recettes. Le résultat d'activités d'exploitation de 86,6 mios est ainsi en augmentation par rapport au budget 2010 de 12,8 mios. L'augmentation des charges est essentiellement due aux coûts induits par le volume d'activités et se retrouve dans les subventions accordées à des tiers et les charges de personnel.

La marge d'autofinancement se monte à 229,5 mios dans la lignée des années précédentes.

Ce résultat permet de prévoir des amortissements supplémentaires de 57,7 mios.

Le compte des investissements présente des dépenses brutes de 550,4 mios, couvertes à hauteur de 324,6 mios par des recettes. Les investissements nets se montent ainsi à 225,8 mios et sont d'un niveau similaire à ceux du budget 2010.

Compte tenu des moyens supplémentaires à disposition, le Gouvernement a opté pour:

- l'augmentation des investissements par rapport à la planification pluriannuelle 2011 arrêtée à 181,5 mios d'investissements nets. Ainsi, la volonté politique d'un haut niveau d'investissements est poursuivie;*
- la réservation de moyens pour les défis des années futures en affectant 20 mios dans un fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI^e siècle, objet qui sera présenté en 2011 au Grand Conseil.*

2.2 Recettes fiscales

Extrait du message du Conseil d'Etat sur les écarts entre les chiffres du budget 2011 et 2010 : «

Les recettes d'impôts atteignent 1,2 mrd, en augmentation de 83,1 mios ou 7,7% par rapport au budget 2010.

Les 2/3 des recettes d'impôts proviennent de l'impôt sur les personnes physiques qui représente 751,5 mios. L'impôt sur les personnes morales se monte à 138,4 mios. Les prévisions pour ces impôts sont à la hausse de 64,5 mios par rapport au budget 2010 sous l'influence de la conjoncture et des nouveaux contribuables.

Du fait de l'augmentation du taux de la redevance hydro-électrique approuvée aux Chambres fédérales, l'impôt sur les forces hydrauliques a été augmenté de 15,8 mios par rapport au budget 2010 pour atteindre 81,5 mios en 2011.

Le niveau des autres recettes d'impôts, qui se montent à 186,7 mios au total, reste stable entre les deux budgets (+ 1,6%). Il s'agit des impôts suivants: fonciers (15 mios), gains en capital (36 mios), droits de mutations (63,3 mios), successions et donations (15 mios), véhicules (53,1 mios), maisons de jeux (2,6 mios), chiens (0,7 mio), amendes (1 mio).

2.3 Charges de personnel

Le renchérissement présumé a été arrêté à 0.7% pour le budget 2011.

La loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais (loi sur le statut des fonctionnaires) du 11 mai 1983 et le règlement y relatif sont actuellement en révision. L'entrée en matière n'a pas été combattue par le Grand Conseil le 15 juin 2010. Lors, de la même session, le 18 juin, le Législatif cantonal a accepté la nouvelle loi en première lecture par 113 voix contre 0 et 8 abstentions. La 2^{ème} lecture est agendée pour la session de novembre 2010.

Cette information est à mettre en relation avec l'art. suivant tiré de la LCo, soit : «

Art. 95 Statut

¹ *Le statut des fonctionnaires et des employés peut être fixé par voie de règlement élaboré par l'organe exécutif de la collectivité de droit public. Ce règlement n'est pas soumis à l'homologation. A défaut de règlement, les dispositions arrêtées sur le plan cantonal sont applicables par analogie.*

² *Par la voie du règlement communal d'organisation, le statut des fonctionnaires et des employés peut être soumis à l'approbation de l'assemblée primaire ou, le cas échéant, du conseil général. »*

3. Communes municipales valaisannes - Budget 2011

3.1 Recettes fiscales

3.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

Les revenus fiscaux 2009 couvrent le 50.7% des revenus totaux des communes valaisannes. L'importance de ce poste n'est ainsi pas à démontrer. Il doit retenir une attention toute particulière au moment de l'élaboration du budget et du plan financier. Le principe d'échéance de l'art. 16 Ofinco complique l'exercice de budgétisation. Les simulations partent de données fiables qui remontent à 2008. De plus, cette base reste encore relativement instable vu les modifications répétées (en 2000, 2005, 2007 et 2008) de la loi fiscale en terme d'allègements fiscaux¹ sans mentionner et les adaptations automatiques de l'indexation en 2001 et 2009 et le passage de la taxation bisannuelle praenumerando à celle annuelle postnumerando en 2004.

Le niveau des recettes fiscales de l'année 2009 des communes devrait néanmoins être représentatif et également comparable à celui du canton.

Globalement sur l'ensemble du territoire valaisan et au niveau communal toujours, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a évolué comme suit :

- - 0.7% entre 2009 et 2008
- + 2.1% entre 2009 et 2007.

¹ [Message](#) du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi modifiant et complétant la loi fiscale du 10 mars 1976

Cette évolution a permis d'absorber les effets négatifs cumulés de la 7^{ème} révision de la loi fiscale (en 2009) et de l'adaptation de l'indexation (en 2008 et 2009) estimés à 5.9%, respectivement 4%. Sans ces éléments la progression aurait été de 12% entre 2009 et 2007. Elle est supérieure de 6% aux prévisions antérieures.

Le canton a retenu une progression de 3.4 % pour l'impôt sur le revenu et de 1% pour l'impôt sur la fortune entre les budgets 2009 et 2010. Il a établi le budget 2011 sur la base d'une progression de 3% pour l'impôt sur le revenu et de 3.8% pour l'impôt sur la fortune et ce par rapport aux chiffres du budget 2010.

Les simulations fiscales individuelles qui vous parviendront d'ici la fin septembre contiennent des éléments statistiques détaillés et comparatifs.

Les communes sont invitées à prendre connaissance des chiffres clés utilisés par le canton et à les comparer et adapter à leur propre situation sur la base d'éléments statistiques pertinents. En effet, il n'est pas possible de trouver un profil identique de la masse des contribuables entre le canton et une commune individuelle.

Seule l'expérience sur plusieurs années et la comparaison entre les estimations et les résultats, permettront aux communes de déterminer une ligne de conduite interne.

Le formulaire de communications des décisions fiscales liées au budget 2011 vous est transmis parallèlement à ce courrier par mail.

News – Session le vendredi 10.09.2010, le Grand Conseil a décidé de modifier les montants des déductions pour la garde des enfants, incidence pour les communes – 6 millions de Fr.

3.1.2 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

Le profil individuel des contribuables personnes morales dans les 143 communes valaisannes exclut la possibilité de tirer des conclusions générales quant à l'évolution de ces impôts.

4. Autres chiffres

Conscient de l'importance que revêt pour les communes la connaissance des contributions à verser, ou à contrario à recevoir du canton, la section des finances communales, a sollicité et collaboré avec les autres services de l'Etat concernés afin qu'une information individualisée puisse vous être adressée.

Ainsi vous ont été notifiés :

- les chiffres de l'action sociale en date du 28 juin, avec le montant de votre participation aux prestations complémentaires AVS/AI, au fonds cantonal pour l'emploi, aux avances des pensions alimentaires, l'aide sociale, les institutions pour les handicapés ainsi que allocations familiales pour personnes sans activité ;
- les chiffres du service administratif et juridique du DECS en date du 6 septembre fixant les estimations de votre contribution à la rémunération du personnel enseignant primaire et du cycle d'orientation ;
- les chiffres de la péréquation ordinaire 2011 en date du 25 août.

Le service des routes et cours d'eau prépare actuellement la nouvelle échelle de répartition des frais pour la période administrative 2010-2013. De ce fait, les nouvelles valeurs des indices ne sont pas encore connues. Dès l'exercice 2010, le critère de la force financière ne sera plus pris en compte dans le calcul de l'indice de l'échelle de répartition. L'estimation des frais d'entretien des routes cantonales à répartir pour l'exercice 2011 se trouve sur le site de la SFC.

Pour la participation des communes aux frais de constructions des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez vous adresser aux chefs de section respectifs des trois régions territoriales, soit :

Routes cantonales du Haut-Valais
M. Jgnaz Burgener, chef de section
tél. 027 / 922 97 53, fax. 027 / 922 97 69
Jgnaz.BURGENER@admin.vs.ch

Routes cantonales du Valais central
M. Loris Chittaro, chef de section
tél. 027 / 606 34 35, fax. 027 / 606 34 29
Loris.CHITTARO@admin.vs.ch

Routes cantonales du Bas-Valais
M. Gilles Genoud, chef de section
tél. 027 / 720 62 75, fax. 027 / 720 62 74
gilles.genoud@admin.vs.ch

5. Modèle comptable harmonisé (MCH)

Le H d'harmonisation prend une réelle valeur et facilite ainsi les comparaisons entre collectivité lorsque toutes les communes utiliseront la même numérotation de la fonction et de la nature pour les charges et revenus de fonctionnement, respectivement pour les dépenses et les recettes d'investissement.

Afin de participer activement à cette évolution, même au rythme du pas à pas, la SFC prend régulièrement contact avec les services cantonaux afin :

- d'harmoniser par corrélation les schémas de comptabilisation dans le sens qu'un revenu de nature 462, subventions acquises de communes, enregistré par le Canton doit trouver son pendant dans une nature 361, subventions accordées au canton, dans les communes
- d'interpeller les services cantonaux afin que les factures ou décomptes qui quittent le canton en direction des communes mentionnent les références du MCH.

Ainsi ces informations sont déjà présentes sur les documents suivants :

- 210.302 et ss - contribution communale aux traitements du personnel enseignant primaire et du cycle d'orientation
- 530.361 et ss - subvention en lien avec le règlement sur l'harmonisation des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 22.12.2004
- 610.361 - participation des communes aux frais d'entretien du réseau routier cantonal
- 610.561 - participation des communes aux frais de correction et réfection du réseau routier cantonal
- 932.441 - part des communes aux patentes des établissements publics
- 900.400 - imputation forfaitaire des impôts à la source étrangers, pour les personnes physiques (en dérogation du principe de comptabilisation du produit brut)
- 901.400 - imputation forfaitaire des impôts à la source étrangers, pour les personnes morales (ditto remarque 900.400)
- 120.351 - participation des communes aux frais des tribunaux de district
- 470.318 - contrôle des denrées alimentaires
- 920.341 - charge de la péréquation
- 920.444 - revenu de la péréquation

Suite à des contacts récents avec d'autres services, les prochaines factures devraient également contenir les informations MCH

- 790.318 - autorisations de construire

De plus nous confirmons la comptabilisation :

- 239.351 - participation des communes aux frais d'itinéraire des apprentis

malgré le changement de pratique avec l'introduction des Rail-Check.

Le Service des affaires intérieures et communales, par sa section des finances communales, reste bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements ou informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

LE CHEF DE LA SECTION DES
FINANCES COMMUNALES



Francis Gasser

Sion, le 20 septembre 2010

Copies à :

- Fédération des communes valaisannes
- Délégué aux finances et réformes communales
- Inspection des finances
- Service des affaires intérieures et communales